Ergothérapeutes
sur le marché du travail

Publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé

2019

.be

Ergothérapeutes
sur le marché du travail, 2019

Résultats du couplage des données PlanCad
SPF SPSCAE - Datawarehouse MT&PS - INAMI

un rapport de la

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

réalisé par

Dominiq Nkenné et Peter Jouck

avec

Jesse Berwouts, Christelle Durand, Pascale Steinberg et Veerle Vivet

accompagné par la

Commission de planification de l'offre médicale

21 – 02 – 2023 – validé

Colophon

Rédaction du rapport :

Cellule Planification de l'offre des professions de soins de santé :
Chef de cellule : Pascale Steinberg
Collaborateurs : Dominiq Nkenné, Peter Jouck, Jesse Berwouts, Christelle Durand, Timothée Mahieu, Olivier Van Weyenbergh et Veerle Vivet

Accompagnement : Experts Ergothérapeutes invités par la Commission de planification de l'offre médicale
Les experts: Marc-Eric Guisset, Pierre Seeuws et Stéphane Camut

Organisation :
Service professions des soins de santé et pratique professionnelle
Chef de service : Aurélia Somer
Direction générale Soins de santé
Directeur-général : Annick Poncé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Président du SPF SPSCAE : Dirk Ramaekers

Editeur responsable :
Dirk Ramaekers, Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles

Données de contact :
Direction générale Soins de santé
Service Publique Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Service Center Santé
Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles
T. +32 (0)2 524 97 97
F. +32 (0)2 524 97 98
plan.team@health.fgov.be
www.health.belgium.be/hwf

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Veuillez citer le document avec cette référence :
PlanCad Ergothérapeutes 2019, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, mars 2023.

© 2023, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.
Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.
Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Dépôt légal : D/2023/2196/9

Table des matières

1. AVANT-PROPOS ... 2
2. SYNTHÈSE ... 3
3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE ... 4
4. APERÇU SCHÉMATIQUE ... 10
5. RÉSULTATS ... 11
SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE ... 11
Tableau 1. Présence et distribution des ergothérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2019 ... 11
Tableau 2a. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2019 ... 12
Tableau 2b. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2019 ... 14
Tableau 2c. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2019 ... 15
Tableau 3. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2019 ... 17
Tableau 4. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019 ... 19
Tableau 5. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et la nationalité, 31/12/2019 ... 19
Tableau 6a. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2019 ... 21
Tableau 6b. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2019 ... 22
Tableau 6c. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2019 ... 23
SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES ERGOTHÉRAPEUTES ... 25
Tableau 7. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2019 ... 25
Tableau 8. Caractéristiques des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2019 ... 26
Tableau 9a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2019 ... 27
Tableau 9b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2019 ... 29
Tableau 9c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2019 ... 30
Tableau 10. Répartition des ergothérapeutes (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019 ... 32
Tableau 11. Répartition des ergothérapeutes (PR) selon la communauté et la nationalité, 31/12/2019 ... 32
Tableau 12. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2019 ... 34
Tableau 13 Répartition du nombre d'ergothérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2019 ... 36
Tableau 14. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2019 ... 38
SECTION III. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ... 40
Tableau 15. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2019 ... 40

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue la publication finale du projet PlanCad des ergothérapeutes, le couplage des données provenant de plusieurs organismes gouvernementaux pour l'année 2019.

Nous souhaitons en préambule remercier les personnes de contact au sein de ces organismes qui nous ont aidé à mieux comprendre les données disponibles, ce qui a permis à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) de nous transmettre une sélection adéquate des variables.

Les données ont été préparées par Timothée Mahieu du SPF Soins de Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPSCAE), Dany Van Gucht de l'INAMI et Chris Brijs de la BCSS. Le processus de transfert des données et l'anonymisation ont été orchestrés par Chris Brijs de la BCSS. Nous les remercions tous les trois pour le temps précieux qu'ils ont consacré pour nous permettre d'obtenir les données pour le couplage.

Nous souhaitons également remercier les experts invités qui ont veillé à ce que nous prenions en compte les caractéristiques spécifiques de la profession d'ergothérapeute.

Nous espérons que ce rapport contribuera à la discussion sur les développements futurs de la profession d'ergothérapeute et ainsi à la réalisation de la planification des soins de santé en Belgique.

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

2. SYNTHÈSE

Introduction et Méthodologie :

Les **données** des ergothérapeutes extraites de la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer en Belgique, appelée « cadastre », couplées avec des données provenant de l'INAMI et du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) ont été utilisées en vue d'évaluer l'activité effective des ergothérapeutes, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leurs secteurs d'activité. Ce couplage « réduit » porte sur l'année 2019.

Trois **groupes d'analyse** ont été définis : les professionnels habilités à exercer la profession d'ergothérapeute ('Licensed To Practice' ou LTP), les professionnels ayant une activité comme salarié ou indépendant ('Professionally Active' ou PA), et les professionnels actifs dans les soins de santé en tant qu'ergothérapeute ('Practising' ou PR). Est pris en compte dans le groupe d'analyse LTP tout individu disposant d'un visa ergothérapeute, à l'exception de ceux ayant un diplôme supérieur supplémentaire. De cette population est défini comme ergothérapeute actif tout ergothérapeute inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2019 ou repris au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP la même année. Est repris comme actif dans les soins de santé, tout ergothérapeute actif ayant une activité d'indépendant dans les soins de santé ou ayant une activité salariale avec au moins un employeur dans le secteur des soins de santé (sur base de la nomenclature NACE).

En plus du nombre d'ergothérapeutes disponibles, le volume de travail effectué ou **équivalent temps plein (ETP)** a également été estimé et ce en fonction du statut professionnel (salarié, indépendant ou mixte) dans le groupe d'analyse PR. L'ETP réalisé par les salariés est fourni par le DWH MT&PS sur la base du taux d'activité annuel et du taux d'activité réalisé dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. L'ETP des ergothérapeutes indépendants n'est pas disponible et n'a pas pu être déterminé avec les données liées disponibles. Par conséquent, un ETP réaliste de 0,79 est attribué à chaque personne ayant un statut d'indépendant exclusif dans le secteur des soins de santé. Cet ETP correspond à l'ETP moyen des ergothérapeutes exclusivement salariés en Belgique. En cas de statut professionnel mixte, l'ETP indépendant est déterminé de telle sorte que la somme du niveau d'activité de toutes les activités salariées et des activités indépendantes soit égale à 1.

Résultats :

Le nombre de **professionnels habilités à exercer la profession de ergothérapeute** en Belgique au 31/12/2019 est de **12.692**, respectivement 9.153 en Communauté flamande et 3.539 en Communauté française. En Communauté française, 21% d'entre eux ont une nationalité non-belge (principalement la nationalité française). Pour la Communauté flamande ce pourcentage est faible (1%). La profession est principalement féminine (91%).

Parmi ces ergothérapeutes en droit d'exercer, **10.622 ergothérapeutes sont professionnellement actifs** en Belgique au 31/12/2019 (soit 84% du groupe d'analyse LTP), respectivement 8.019 en Communauté flamande (88% du groupe LTP) et 2.603 en Communauté française (74% du groupe LTP). Le pourcentage d'actifs du groupe LTP est différent selon la communauté et résulte notamment de la présence importante de non-résidents dans les filières d'enseignement francophone qui vont probablement exercer dans leur pays d'origine. 88% des ergothérapeutes actifs travaillent comme salarié exclusif, 3% travaillent en tant qu'indépendant exclusif et 9% combinent un emploi de salarié et d'indépendant.

Le nombre **d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé** en Belgique au 31/12/2019 est de **9.558** (soit 75% du groupe d'analyse LTP), respectivement 7.252 en Communauté flamande (79% du groupe LTP) et 2.306 en Communauté française (65% du groupe LTP). La répartition selon la région d'activité est la suivante : 7.106 en région flamande (74%), 1.626 en région wallonne (17%), 823 en région Bruxelles-Capitale (9%) et 3 indépendants exclusifs ont leur domicile situé à l'étranger ou est inconnu (< 1%).

Le **nombre total d'ETP** d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé en Belgique en 2019 est de **7.453**, avec un ETP moyen de 0,78 qui reste assez stable par communauté et par nationalité, mais varie plus fortement selon le sexe (F : 0,77 ; H : 0,87). Alors que la plus grande part du volume d'ETP dans les régions flamande et de Bruxelles-Capitale est prestée par des ergothérapeutes âgés de 25 à 30 ans, en région wallonne, on observe une répartition égale dans les tranches d'âge entre 25 et 45 ans. Les jeunes générations entre 20 et 40 ans représentent 69% du volume total des ETP en Belgique, 69% en région flamande, 63% en région wallonne et 66% en région de Bruxelles-Capitale.

La **densité** du nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé pour 10.000 habitants en 2019 est de 8,3 en Belgique, différent entre les Régions wallonne et flamande (RW : 4,5 ; RF : 10,7) et égale à 6,8 dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, la densité du volume d'ETP pour 10.000 habitants est également remarquablement plus faible qu'en Région flamande (RW : 3,4 ; RF : 8,4) alors que l'ETP moyen est relativement le même dans les deux régions (RW : 0,75 : RF : 0,78). En Région de Bruxelles-Capitale, un volume d'ETP de 5,4 est lié aux activités d'ergothérapie, exercées pour 10.000 habitants avec un ETP moyen de 0,80. Ces observations sont cohérentes avec le fait que les soins d'ergothérapie ne sont pas encore aussi intégrés en Communauté française qu'en Communauté flamande.

Mots-clés : *PlanCad, couplage, force de travail, nombre d'ergothérapeutes actifs, ETP*

3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE

3.1. La Commission de planification de l'offre médicale

La Commission de planification de l'offre médicale a été créée en 1996 avec pour mission (conformément à la LEPS[1], article 91, §2) :

- d'examiner les besoins en matière d'offre médicale en ce qui concerne les professions visées aux articles 3, §1er, et 4 (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femmes et logopèdes). Pour déterminer ces besoins, il sera tenu compte de l'évolution des besoins relatifs aux soins médicaux, de la qualité des prestations de soins et de l'évolution démographique et sociologique des professions concernées et de la population. Les avis visés portent sur les besoins du Royaume ;

- d'évaluer de manière continue l'incidence qu'a l'évaluation de ces besoins sur l'accès aux études pour les professions visées aux articles 3, §1er, et 4[2] ;

- d'adresser annuellement aux ministres de la Santé publique et des Affaires sociales un rapport sur la relation entre les besoins, les études et le passage à l'accès aux stages requis afin d'obtenir les titres professionnels particuliers visés à l'article 85 et le titre professionnel visé à l'article 43, §3.

Si l'autorité fédérale souhaite limiter l'accès à une profession des soins de santé de la LEPS (contingentement), elle doit recueillir l'avis de la Commission de planification (article 92, §1er, §3 et §4). Si une limitation est décidée, les chiffres, éventuellement ventilés par Communauté, doivent alors être connus par les étudiants avant d'entamer leurs études (article 92, §2).

La Commission de planification est constituée de représentants des universités, du Collège Intermutualiste, des professions des soins de santé, des ministres compétents, des Communautés, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE). La Commission comprend une assemblée plénière et des groupes de travail pour les différentes professions des soins de santé. Pour la profession d'ergothérapeute, il n'existe pas de groupe de travail. Des experts ont été invités à la réunion GT ergothérapeutes et ont contribué à faire certains choix méthodologiques. Le soutien administratif et scientifique est assuré par la cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé au sein du SPF SPSCAE.

Afin d'accomplir sa mission d'évaluation des besoins en matière d'offre médicale, la Commission de planification se base sur les données des PlanCad qui décrivent la situation récente des différents groupes professionnels (répartition par sexe et âge des actifs …) et élabore des scénarios d'avenir pour certaines professions des soins de santé à l'aide d'un modèle de planification.

[1] Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé
[2] Médecins et dentistes

3.2. Le « Cadastre » - fonction et limite

Le « Cadastre » est la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer une profession de santé agréée en Belgique. Il est géré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les personnes qui veulent exercer une profession reconnue des soins de santé en Belgique doivent obtenir un visa auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les données d'identification des professionnels en droit de prester sont enregistrées dans le « Cadastre ». Cette base de données fonctionne tel un mécanisme d'enregistrement, d'octroi de visa, d'agrément et de contrôle des différentes professions des soins de santé. Elle est partagée avec les entités fédérées, qui enregistrent les informations pour la partie du parcours du professionnel qui relève de leur compétence : diplôme, agrément, stage éventuel, …

Le Cadastre des professions des soins de santé offre donc un récapitulatif de toutes les personnes ayant introduit une demande d'exercice d'une activité professionnelle agréée. Il stocke entre autres des informations sur la possession ou non d'un agrément ou d'un visa valable, les diplômes obtenus, les spécialisations éventuelles, les coordonnées et les données à caractère personnel.

Toutefois, cette base de données ne permet pas de soutenir pleinement la mission de la Commission de planification - Offre médicale. Il manque des données cruciales. Ainsi, le Cadastre des professionnels en droit de prester ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Les personnes qui, par exemple, quittent la Belgique après leur inscription dans le Cadastre et ne font donc plus partie des effectifs d'une profession des soins de santé restent cependant présentes dans le Cadastre. En d'autres termes, le cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui peuvent exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui l'exercent effectivement.

3.3. Qu'est-ce qu'un PlanCad ?

Afin de déterminer si les professionnels agréés enregistrés dans le Cadastre sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité, et donc de connaître la position réelle des praticiens agréés d'une profession des soins de santé sur le marché du travail, on procède à des couplages de données entre le Cadastre, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) et les données disponibles provenant de l'INAMI.

Ces couplages de données ont reçu le nom de « PlanCad » et s'inscrivent dans le plan pluriannuel de la Commission de planification.

Il existe deux types de couplages de données :

- le « **couplage approfondi** », portant sur plusieurs années, permet d'analyser en détail l'activité actuelle et passée de la profession et de développer des scénarios d'évolution de la force de travail pour le futur en utilisant un modèle de planification.

Ce type d'analyse permet à la Commission de planification de remettre des avis motivés au Ministre concernant la politique à mener afin de disposer d'un nombre suffisant de professionnels pour répondre aux besoins de la population, sans verser dans la pléthore.

- le « **couplage réduit** », portant sur l'année la plus récente disponible, permet d'obtenir un aperçu synthétique de l'activité professionnelle (actifs, inactifs ou pensionnés, actifs à l'INAMI, statut salarié, indépendant ou mixte, etc.).

Ce type d'analyse permet de produire des « statistiques annuelles enrichies » et de répondre de manière plus flexible aux priorités de santé publique. Ne reprenant pas les tendances historiques, puisqu'il se limite à une seule année, il ne permet pas de développer des scénarios d'évolution de la force de travail.

Le PlanCad dont les résultats figurent dans ce document appartient à la deuxième catégorie, celle des couplages réduits.

3.4. Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) vise l'agrégation de données socio-économiques provenant des institutions belges de sécurité sociale. Le but du Data Warehouse Marché du travail et Protection sociale est de pouvoir répondre de manière plus correcte, plus rapide et moins lourde aux demandes de données émanant d'instituts de recherche et des autorités. La gestion du DWH MT&PS a été confiée à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Le Data Warehouse Marché du travail et Protection sociale enregistre les données administratives de plusieurs institutions de sécurité sociale, notamment l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), l'Office national de l'emploi (ONEM), le SPF Sécurité sociale (SPF SS), le Fonds des accidents du travail (FAT, devenu FEDRIS avec le FMP), le Fonds des maladies professionnelles (FMP, devenu FEDRIS avec le FAT), le Collège intermutualiste national (CIN), le Service des pensions du secteur public (SdPSP, devenu SFP avec l'ONP), l'Office national des vacances annuelles (ONVA), l'Office national des pensions (ONP, devenu SFP avec le SdPSP), les services régionaux de placement VDAB/ACTIRIS/Forem/ADG et le Registre national.

3.5. Les données de l'INAMI

Outre les données du marché du travail régulier, présentes dans le DWH MT&PS, il existe pour les personnes qui fournissent des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité une source importante d'informations complémentaires à l'INAMI : le nombre total d'actes et le montant total remboursé par l'INAMI pour les prestations de la nomenclature des prestations d'ergothérapie. Ces données permettent de disposer d'informations pertinentes dans le cadre d'une analyse des professionnels actifs dans le secteur des soins de santé.

3.6. L'obtention des données et la mise en œuvre du couplage

Une demande de « couplage périodique » de données pour les différentes professions des soins de santé, valable pour plusieurs années, a été introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui a remis un avis favorable. Grâce à cette autorisation, lorsqu'un couplage est envisagé pour une profession, la demande de données est introduite directement à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Pour le groupe professionnel étudié, la BCSS rassemble les données demandées des différentes sources et remplace les numéros de registre national par une clé codée anonyme qui empêche l'identification d'un individu, mais permet de relier entre elles les informations. Après réception des différents fichiers sources, la cellule Planification de l'offre des professions de santé procède au couplage des données proprement dit, à l'analyse et à la rédaction du rapport

3.7. Les données d'activité

Dans le couplage PlanCad, les données relatives à l'activité proviennent :

- de l'ONSS pour les salariés ;
- de l'INASTI pour les indépendants ;
- de l'INAMI pour les salariés ou indépendants actifs dans le système d'assurance maladie-invalidité.

Pour les professionnels sous statut salarié dans le cadre de l'ONSS, le DWH MT&PS fournit les équivalents-temps pleins individuels réalisés (ETP) pour le dernier trimestre de l'année, en lien avec chaque employeur et le secteur d'activité de ce dernier, conformément à la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). À cela s'ajoute le total des ETP calculés dans le DWH MT&PS par an, sur la base des ETP par trimestre.

Les données de l'INASTI permettent de savoir si le professionnel exerce une activité sous le statut d'indépendant conformément à la nomenclature NACE. Elles ne permettent pas de déterminer le temps de travail ou le niveau d'activité dans ce secteur.

Les données de l'INAMI fournissent le nombre total de prestations de la nomenclature et les montants remboursés tous codes confondus. Ces données sont donc les seules dont nous disposons pour potentiellement estimer l'activité des indépendants. L'activité des professionnels indépendants exercée en dehors du système de remboursement des soins de l'INAMI échappe à notre analyse car elle n'est répertoriée dans aucune base de données.

3.8. Les groupes d'analyse

Toutes les personnes habilitées à exercer la profession d'ergothérapeute constituent le premier groupe d'analyse (**« Licensed To Practice » ou LTP**). Cela signifie qu'elles sont en possession d'un visa. Ce premier groupe n'inclut pas les professionnels titulaires d'un diplôme supplémentaire de niveau supérieur (médecin, dentiste, pharmacien, orthopédagogue clinicien, psychologue clinicien, kinésithérapeute ou infirmier A1 et A2) étant donné que l'on part du principe qu'ils exercent une profession liée à leur diplôme de plus haut niveau.

Les deuxième et troisième groupes d'analyse portent sur les personnes qui ont une activité professionnelle :

Le groupe d'analyse « **Professionally Active » (PA)** inclut les ergothérapeutes actifs dans le groupe d'analyse « LTP ». Un ergothérapeute est considéré comme actif s'il est inscrit en tant qu'indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2019 ou repris au 31 décembre 2019 dans la banque de données de l'ONSS à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein (ETP) sur l'année entière (= 10 % d'1 ETP).

Le groupe d'analyse **« Practising » (PR)** (actif en tant qu'ergothérapeute) se compose d'ergothérapeutes actifs du groupe PA qui exercent une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée à ce groupe si elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2019 et a une activité indépendante dans le secteur des soins de santé* ou, si elle est reprise au 31 décembre 2019 dans la banque de données de l'ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et travaille pour au moins un employeur actif dans le secteur des soins de santé*.

* Code NACE en lien avec les soins d'ergothérapie dans un hôpital, dans une maison de repos, dans l'enseignement secondaire ou dans d'autres domaines d'activités d'ergothérapie en relation avec les soins et l'aide à la personne.

3.9. La communauté et la région d'activité

Un individu appartient à la **Communauté flamande ou française** sur base de la langue du diplôme obtenu (néerlandais ou français) ou, si cette information n'est pas disponible (diplômes étrangers par exemple), sur base de la langue de contact (néerlandais, français ou allemand). Si la langue de contact est l'allemand, le professionnel est affecté à la Communauté française.

Pour la **Communauté germanophone**, l'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il n'est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. Ce qui explique pourquoi le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont été identifiés sur base de leur domiciliation dans une des neuf communes relevant de la Communauté germanophone.

Afin de déterminer la **région où l'activité est pratiquée** pour les salariés, nous disposons du lieu d'établissement (siège principal ou unité d'établissement local) de chaque employeur, au niveau de l'arrondissement. La région d'activité pour les professionnels sous statut salarié ou mixte est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le professionnel preste le plus de temps de travail.

Vu qu'aucune information n'est disponible concernant le lieu d'établissement des indépendants, on utilise l'arrondissement du domicile. La région d'activité des ergothérapeutes sous statut d'indépendant est par conséquent la région du domicile.

3.10. Le calcul des équivalents temps plein (ETP)

3.10.1. Le concept « équivalent temps plein »

L'équivalent temps plein (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

L'analyse basée sur les ETP a cet avantage qu'elle permet de mesurer et de comparer le volume de travail fourni et pas seulement le nombre de personnes disponibles dans un secteur donné. Ainsi, il est possible notamment de mesurer l'impact du travail à temps partiel sur les volumes de travail prestés.

3.10.2. L’ETP pour les ergothérapeutes salariés

Le total des ETP prestés durant une année par chaque individu qui compose la population analysée est calculé dans le DWH MT&PS sur la base des ETP par trimestre fournis par l'ONSS. Cet indicateur ETP correspond au volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres, c’est-à-dire sans les périodes d'absence pour lesquelles aucun salaire n'est perçu, comme les congés thématiques ou les congés maladies de longue durée par exemple.

Le mode de calcul de l'ETP diffère selon le groupe analysé.

Pour les **ergothérapeutes salariés (PA)**, le taux d'activité annuel fourni par le DWH MT&PS sert d'ETP. Indépendamment du secteur où l'activité est pratiquée, cet ETP représente le volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres.

L'ETP des **ergothérapeutes salariés actifs dans le secteur des soins de santé (PR)** correspond au taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. Cet ETP représente donc le volume de travail réellement fourni au cours du dernier trimestre, spécialement pour le secteur des soins de santé.

Étant donné que la méthode de calcul de l'ETP diffère pour les deux groupes analysés, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

3.10.3. L’ETP pour les ergothérapeutes indépendants

Il n'est pas évident de calculer l'ETP des ergothérapeutes qui accomplissent des soins en tant qu'indépendants. Contrairement aux salariés, nous ne disposons pas d'un indicateur univoque du volume de travail effectué. Par ailleurs, les données disponibles à l'INAMI sont insuffisantes pour déterminer le taux d'activité des ergothérapeutes indépendants (voir tableau ci-dessous).

Tableau. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les ergothérapeutes sous statut exclusif d'indépendant selon l'âge, 31/12/2019

	INAMI	Nombre de prestations			Remboursement (EUR)		
Âge	**N**	**Tot.**	**Moy.**	**Méd.**	**Tot.**	**Moy.**	**Méd.**
25-34	6	89	15	8	9.426	1.571	938
45-54	1	6	6	6	728	728	728
Total	7	95	14	7	10.155	1.451	806

L'ETP des ergothérapeutes indépendants n'est pas disponible et n'a pas pu être déterminé avec les données couplées disponibles. C'est pourquoi un **ETP réaliste de 0,79** est **attribué à chaque personne ayant un statut indépendant exclusif**. Cet ETP correspond à la moyenne de l'ETP pour les ergothérapeutes ayant le statut de salarié exclusif en Belgique. Lorsqu'une personne combine une activité indépendante dans les soins de santé avec une activité salariée dans les soins de santé ou non, l'ETP indépendant est déterminé de telle sorte que la somme de l’ETP salarié et indépendant est égale à 1.

4. APERÇU SCHÉMATIQUE

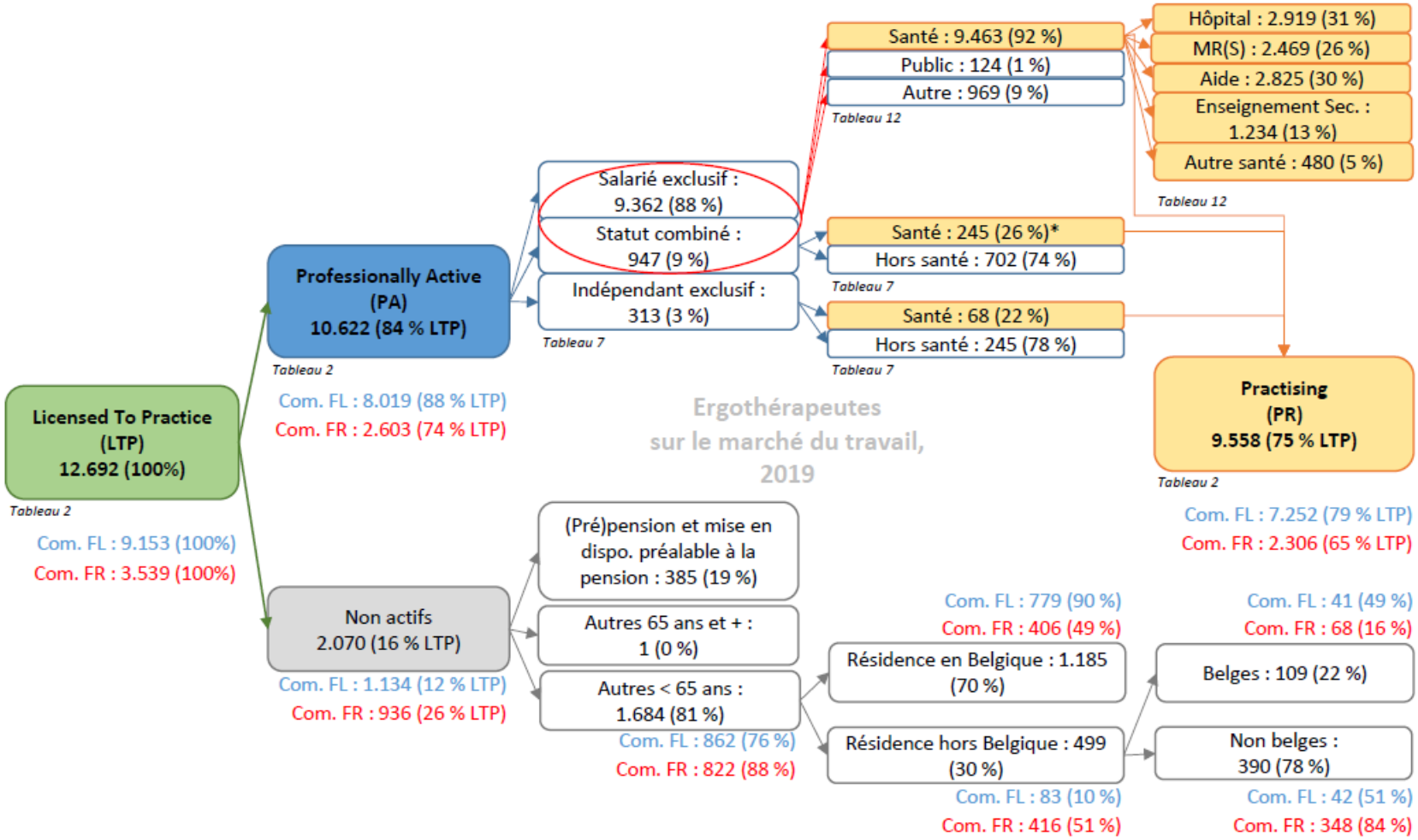

* 89 % de ces ergothérapeutes (N=218) sont aussi comptabilisées dans le secteur santé des salariés.

5. RÉSULTATS

SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE

Tableau 1. Présence et distribution des ergothérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2019

	SPF	INAMI	ONSS	INASTI
Domicile				
Région flamande	9.364	1.737	8.178	877
Région wallonne	2.541	653	2.066	428
Région Bruxelles-Capitale	657	135	489	78
Etranger & inconnu	686	64	82	2
Communauté				
Communauté flamande	9.394	1.715	8.141	850
Communauté française	3.854	874	2.674	535
Total	***13.248***	***2.589***	***10.815***	***1.385***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 1

Ce tableau indique la présence des personnes dans les différentes sources du couplage au 31/12/2019. Tous les individus du groupe d'analyse 'ergothérapeutes' sont présents dans la banque de données des professionnels des soins de santé (SPF/colonne 2), dans la mesure où cette source est à l'origine du couplage. En outre, un même professionnel peut être repris dans plusieurs colonnes (3 à 5) en fonction des statuts et/ou activités qu'il combine ou exerce de manière successive sur une année civile.

La somme du nombre d'ergothérapeutes en Région flamande, en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et dans la catégorie étrangère et inconnue est égale à la somme du nombre d'ergothérapeutes relevant de la Communauté flamande et de la Communauté française. Ce nombre correspond au nombre total observé d'ergothérapeutes présents dans la banque de données fédérale.

Explication

Colonne 1 : Domicile ou communauté :
- La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique, ou n'est pas connu.
- Un individu appartient à la Communauté flamande ou française sur base de la langue du diplôme obtenu (NL ou FR) ou, si cette information n'est pas disponible, sur base de la langue de contact (NL, FR ou DE). L'allemand a été ajouté comme langue de contact possible uniquement à partir de 2014 par l'administration. Etant peu nombreux et non représentatif de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans la catégorie 'Communauté française' dans ce tableau.
Colonnes 2 à 5 : Il s'agit du nombre de personnes présentes dans les différentes bases de données, même si leur activité y est minimale ou inexistante. Il suffit d'être présent dans une base de données pour être repris dans la colonne correspondante.

Tableau 2a. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2019

Région flamande									
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	1.413	1.032	955		135	83	1.278	872	
25<30	1.988	1.862	1.651		235	184	1.753	1.467	
30<35	1.495	1.415	1.243		104	82	1.391	1.161	
35<40	1.124	1.066	955		85	68	1.039	887	
40<45	911	862	797		77	56	834	741	
45<50	425	409	383		30	25	395	358	
50<55	370	357	334		26	24	344	310	
55<60	572	533	515		62	53	510	462	
60<65	454	294	271		68	48	386	223	
65+	158	10	2	05 10 15 20 25	59	1	99	1	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	*8.910*	*7.840*	*7.106*		*881*	*624*	*8.029*	*6.482*	

Région wallonne									
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	183	122	110		16	9	167	101	
25<30	421	348	309		46	27	375	282	
30<35	400	349	310		30	21	370	289	
35<40	393	365	309		22	12	371	297	
40<45	346	314	275		37	27	309	248	
45<50	99	91	75		20	11	79	64	
50<55	92	84	77		6	6	86	71	
55<60	140	123	109		10	10	130	99	
60<65	90	56	51		9	5	81	46	
65+	67	8	1	05 10 15 20 25	10	0	57	1	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	*2.231*	*1.860*	*1.626*		*206*	*128*	*2.025*	*1.498*	

Région Bruxelles-Capitale									
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	120	91	86		11	6	109	80	
25<30	293	250	219		38	25	255	194	
30<35	174	156	133		18	13	156	120	
35<40	127	119	108		10	9	117	99	
40<45	121	114	101		22	19	99	82	
45<50	52	48	43		5	2	47	41	
50<55	40	39	38		7	7	33	31	
55<60	63	61	60		5	4	58	56	
60<65	41	37	34		3	1	38	33	
65+	18	4	1	05 10 15 20 25	5	0	13	1	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	***1.049***	***919***	***823***		***124***	***86***	***925***	***737***	

Tableau 2b. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2019

Communauté flamande

					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	1.433	1.053	974		137	85	1.296	889	
25<30	2.071	1.922	1.697		246	192	1.825	1.505	
30<35	1.555	1.458	1.272		114	84	1.441	1.188	
35<40	1.161	1.091	979		86	70	1.075	909	
40<45	927	873	806		80	57	847	749	
45<50	438	415	388		33	25	405	363	
50<55	376	361	340		28	26	348	314	
55<60	582	539	521		62	53	520	468	
60<65	456	296	273		70	49	386	224	
65+	154	11	2	05 10 15 20	60	1	94	1	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	***9.153***	***8.019***	***7.252***		***916***	***642***	***8.237***	***6.610***	

Communauté française

					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	373	193	178		38	14	335	164	
25<30	845	538	482		98	44	747	438	
30<35	621	462	414		53	32	568	382	
35<40	526	461	395		36	20	490	375	
40<45	472	417	367		59	45	413	322	
45<50	150	133	113		24	13	126	100	
50<55	129	119	109		11	11	118	98	
55<60	200	178	163		15	14	185	149	
60<65	134	91	83		11	5	123	78	
65+	89	11	2	05 10 15 20	14	0	75	2	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	***3.539***	***2.603***	***2.306***		***359***	***198***	***3.180***	***2.108***	

Tableau 2c. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2019

Belgique									
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP
<25	1.806	1.246	1.152		175	99	1.631	1.053	
25<30	2.916	2.460	2.179		344	236	2.572	1.943	
30<35	2.176	1.920	1.686		167	116	2.009	1.570	
35<40	1.687	1.552	1.374		122	90	1.565	1.284	
40<45	1.399	1.290	1.173		139	102	1.260	1.071	
45<50	588	548	501		57	38	531	463	
50<55	505	480	449		39	37	466	412	
55<60	782	717	684		77	67	705	617	
60<65	590	387	356		81	54	509	302	
65+	243	22	4	05 10 15 20	74	1	169	3	20 15 10 05 05 10 15 20
Total	***12.692***	***10.622***	***9.558***		***1.275***	***840***	***11.417***	***8.718***	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 2a, 2b et 2c

Les tableaux 2a, 2b et 2c donnent la répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2019).

Le graphique à gauche, avec les bâtonnets verts indique le pourcentage d'individus par groupe d'analyse (LTP, PA ou PR) par rapport au nombre total d'individus autorisés à exercer la profession d'ergothérapeute (Total LTP) que représente chaque catégorie d'âge.

Dans le graphique de droite, ces populations sont réparties par âge et par sexe : la couleur bleue indique la partie des hommes par catégorie d'âge et la couleur rouge représente la partie des femmes par catégorie d'âge.

Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et groupes d'analyses.

La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui l'ergothérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut exclusif d'indépendant ou pour les ergothérapeutes inactifs est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonnes 2, 6 et 8 : ***LTP*** *: Nombre de personnes disposant d'un visa en tant qu'ergothérapeute et sont donc* ***autorisés à exercer la profession d'ergothérapeute*** *(LTP = Licensed to Practice) selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 2), pour les hommes (colonne 6) et pour les femmes (colonne 8). Tous les individus de la base de données du SPF SPSCAE qui sont titulaires d'un visa d'ergothérapeute sont repris dans le groupe d'analyse LTP, exception faite des individus titulaires d'un diplôme de niveau plus élevé que celui d'ergothérapeute, comme par exemple le diplôme de médécin ou de pharmacien.*
Colonne 3 : ***PA*** *: Nombre d'ergothérapeutes* ***professionnellement actifs*** *(PA = Professionally Active) selon leur catégorie d'âge. Un ergothérapeute autorisé à exercer (LTP) est considéré comme actif lorsqu'il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2019 ou est repris au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2019.*
Colonnes 4, 7 et 9 : ***PR*** *: Nombre d'ergothérapeutes* ***actifs dans les soins de santé*** *(PR = Practising) selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 4), pour les hommes (colonne 7) et pour les femmes (colonne 9). Font partie de ce groupe d'analyse les ergothérapeutes actifs du groupe PA exerçant une activité dans les soins de santé en lien avec leur profession. Une personne est affectée au groupe 'practising' lorsqu'elle est reprise au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2019 et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé en lien avec la profession d'ergothérapeute ou lorsqu'elle est inscrite au 31 décembre 2019 à l'INASTI avec une activité liée à la profession d'ergothérapeute.*

Tableau 3. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Domicile	**Langue du diplôme**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Région flamande	Français	151	1,66	125	1,55	112	1,54
	Néerlandais	8.970	98,34	7.926	98,45	7.167	98,46
		9.121	***100,00***	***8.051***	***100,00***	***7.279***	***100,00***
Région wallonne	Français	2.342	98,03	1.976	97,92	1.743	97,98
	Néerlandais	47	1,97	42	2,08	36	2,02
		2.389	***100,00***	***2.018***	***100,00***	***1.779***	***100,00***
Région Bruxelles-Capitale	Français	584	96,21	456	95,60	407	95,09
	Néerlandais	23	3,79	21	4,40	21	4,91
		607	***100,00***	***477***	***100,00***	***428***	***100,00***
Etranger & inconnu	Français	462	80,35	46	60,53	44	61,11
	Néerlandais	113	19,65	30	39,47	28	38,89
		575	***100,00***	***76***	***100,00***	***72***	***100,00***
Total	Français	3.539	27,88	2.603	24,51	2.306	24,13
	Néerlandais	9.153	72,12	8.019	75,49	7.252	75,87
		12.692	***100,00***	***10.622***	***100,00***	***9.558***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 3

Le tableau 3 affiche la répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) en fonction du domicile et de la langue du diplôme (approximation pour la communauté).
Une distinction est établie entre les ergothérapeutes autorisés à exercer (LTP), les ergothérapeutes professionnellement actifs (PA) et les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR).

Explication

Colonne 1 : Domicile : La catégorie de domicile 'Étranger & inconnu' comprend les ergothérapeutes dont le domicile est situé en dehors de la Belgique ou est inconnu.
Colonne 2 : Langue du diplôme : Il s'agit de la langue du diplôme ou à défaut la langue dans laquelle la correspondance entre le professionnel et l'administration s'effectue (= 'langue de contact').
Jusqu'en 2014, l'allemand n'était pas disponible comme langue de contact dans l'application du cadastre. Etant peu nombreux et les données disponibles non représentatives de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans le groupe avec la langue du diplôme 'française' dans ce rapport. Un tableau spécifique pour le groupe restreint de professionnels en Communauté germanophone est repris plus loin dans ce rapport. La méthodologie utilisée pour identifier ce groupe est présentée en légende du tableau en question.
Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes en droit de prester (LTP = Licensed To Practice).
Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes professionnellement actifs (PA = Professionally Active).
Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR = Practising).

Les pourcentages sont calculés par colonne et par domicile et expriment la fraction que chaque langue du diplôme représente au sein des domiciles respectifs.

Tableau 4. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Communauté	**Sexe**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Communauté flamande	Homme	916	10,01	767	9,56	642	8,85
	Femme	8.237	89,99	7.252	90,44	6.610	91,15
		9.153	***100,00***	***8.019***	***100,00***	***7.252***	***100,00***
Communauté française	Homme	359	10,14	245	9,41	198	8,59
	Femme	3.180	89,86	2.358	90,59	2.108	91,41
		3.539	***100,00***	***2.603***	***100,00***	***2.306***	***100,00***
Total	Homme	1.275	10,05	1.012	9,53	840	8,79
	Femme	11.417	89,95	9.610	90,47	8.718	91,21
		12.692	***100,00***	***10.622***	***100,00***	***9.558***	***100,00***

Tableau 5. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et la nationalité, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Communauté	**Nationalité**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Communauté flamande	Belge	9.033	98,69	7.958	99,24	7.195	99,21
	Non-belge	120	1,31	61	0,76	57	0,79
		9.153	***100,00***	***8.019***	***100,00***	***7.252***	***100,00***
Communauté française	Belge	2.778	78,50	2.313	88,86	2.045	88,68
	Non-belge	761	21,50	290	11,14	261	11,32
		3.539	***100,00***	***2.603***	***100,00***	***2.306***	***100,00***
Total	Belge	11.811	93,06	10.271	96,70	9.240	96,67
	Non-belge	881	6,94	351	3,30	318	3,33
		12.692	***100,00***	***10.622***	***100,00***	***9.558***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4 et 5

Les tableaux 4 et 5 montrent la répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté (au 31/12/2019). Des sous-totaux sont indiqués par communauté afin de permettre une comparaison au sein de chaque communauté.

Le tableau 4 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 5 le réalise selon la nationalité.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.
Colonne 2 : Sexe ou Nationalité de l'individu.
Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes en droit de prester (LTP = Licensed To Practice).
Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes actifs (PA = Professionally Active).
Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR = Practising).

Les pourcentages sont calculés par colonne et par communauté et expriment la fraction, que chaque sexe ou nationalité, représente au sein de la communauté.

Tableau 6a. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2019

	LTP		Domicile						PA			PR	
Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	**N**	**% N**	**RF**	**RW**	**RBC**	**N-BE**	**% Dom. Belg.**		**N**	**% N**		**N**	**% N**
Belgique	11.811	93,06	9.033	2.248	390	140	98,81		10.271	96,70		9.240	96,67
France	694	5,47	19	122	196	357	48,56		254	2,39		230	2,41
Pays-Bas	94	0,74	50	0	1	43	54,26		46	0,43		44	0,46
Allemagne	17	0,13	6	3	3	5	70,59		13	0,12		12	0,13
Luxembourg	9	0,07	1	0	1	7	22,22		1	0,01		1	0,01
Autres pays de l'Union européenne :													
Europe du sud	36	0,28	6	11	13	6	83,33		24	0,23		20	0,21
Europe de l'ouest	7	0,06	1	0	1	5	28,57		0	0,00		0	0,00
Europe de l'est	5	0,04	2	1	0	2	60,00		4	0,04		4	0,04
Europe du nord	5	0,04	2	0	0	3	40,00		3	0,03		2	0,02
Total Union europ. *	867	6,83	87	137	215	428	50,63		345	3,25		313	3,27
Inconnu	6	0,05	0	0	0	6	0,00		1	0,01		1	0,01
Amérique	4	0,03	0	2	1	1	75,00		3	0,03		3	0,03
Afrique	2	0,02	1	0	1	0	100,00		0	0,00		0	0,00
Asie	1	0,01	0	1	0	0	100,00		1	0,01		0	0,00
Océanie	1	0,01	0	1	0	0	100,00		1	0,01		1	0,01
Total général	***12.692***	***100,00***	***9.121***	***2.389***	***607***	***575***	***95,47***		***10.622***	***100,00***		***9.558***	***100,00***

Tableau 6b. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2019

	LTP		Domicile						PA			PR	
Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	**N**	**% N**	**RF**	**RW**	**RBC**	**N-BE**	**% Dom. Belg.**		**N**	**% N**		**N**	**% N**
Belgique	9.033	98,69	8.907	47	19	60	99,34		7.958	99,24		7.195	99,21
Pays-Bas	94	1,03	50	0	1	43	54,26		46	0,57		44	0,61
Allemagne	11	0,12	5	0	3	3	72,73		8	0,10		8	0,11
Autres pays de l'Union européenne :													
Europe du sud	5	0,05	3	0	0	2	60,00		2	0,02		1	0,01
Europe du nord	4	0,04	2	0	0	2	50,00		3	0,04		2	0,03
Europe de l'est	2	0,02	2	0	0	0	100,00		2	0,02		2	0,03
Europe de l'ouest	1	0,01	0	0	0	1	0,00		0	0,00		0	0,00
Total Union europ. *	117	1,28	62	0	4	51	56,41		61	0,76		57	0,79
Inconnu	2	0,02	0	0	0	2	0,00		0	0,00		0	0,00
Afrique	1	0,01	1	0	0	0	100,00		0	0,00		0	0,00
Total général	***9.153***	***100,00***	***8.970***	***47***	***23***	***113***	***98,77***		***8.019***	***100,00***		***7.252***	***100,00***

Tableau 6c. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR)) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2019

	LTP		Domicile						PA			PR	
Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	**N**	**% N**	**RF**	**RW**	**RBC**	**N-BE**	**% Dom. Belg.**		**N**	**% N**		**N**	**% N**
Belgique	2.778	78,50	126	2.201	371	80	97,12		2.313	88,86		2.045	88,68
France	694	19,61	19	122	196	357	48,56		254	9,76		230	9,97
Luxembourg	9	0,25	1	0	1	7	22,22		1	0,04		1	0,04
Allemagne	6	0,17	1	3	0	2	66,67		5	0,19		4	0,17
Autres pays de l'Union européenne :													
Europe du sud	31	0,88	3	11	13	4	87,10		22	0,85		19	0,82
Europe de l'ouest	6	0,17	1	0	1	4	33,33		0	0,00		0	0,00
Europe de l'est	3	0,08	0	1	0	2	33,33		2	0,08		2	0,09
Europe du nord	1	0,03	0	0	0	1	0,00		0	0,00		0	0,00
Total Union europ. *	750	21,19	25	137	211	377	49,73		284	10,91		256	11,10
Inconnu	4	0,11	0	0	0	4	0,00		1	0,04		1	0,04
Amérique	4	0,11	0	2	1	1	75,00		3	0,12		3	0,13
Asie	1	0,03	0	1	0	0	100,00		1	0,04		0	0,00
Océanie	1	0,03	0	1	0	0	100,00		1	0,04		1	0,04
Afrique	1	0,03	0	0	1	0	100,00		0	0,00		0	0,00
Total général	***3.539***	***100,00***	***151***	***2.342***	***584***	***462***	***86,95***		***2.603***	***100,00***		***2.306***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 6a, 6b et 6c

Les tableaux 6a, 6b et 6c présentent la répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile (au 31/12/2019), pour la Belgique (a), pour la Communauté flamande (b) et pour la Communauté française (c).

Explication

Colonne 1 : Pour des raisons liées au respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories lorsqu'un nombre réduit d'individus d'un pays spécifique est présent. Quand un pays n'est pas spécifiquement indiqué, la catégorisation suivante est utilisée :
- Europe de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, République tchèque et Slovaquie ;
- Europe du Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal ;
- Europe de l'Ouest : Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein, Suisse ;
- Europe du Nord : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ;
** Total Union européenne : Ce groupe se compose des pays de l'Union européenne, exception faite de la Belgique. Outre les pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.*

Colonnes 2 et 3 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes en droit d'exercer.
Colonnes 4 à 7 : Domicile : Nombre d'ergothérapeutes autorisés à exercer la profession d'ergothérapeute par région de domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-BE = domicile hors Belgique).
Colonne 8 : % Dom. Belg. : Pourcentage d'ergothérapeutes (LTP) domiciliés en Belgique (somme des colonnes 4 à 6 sur la colonne 2).
Colonnes 9 et 10 : PA N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes professionnellement actifs.
Colonnes 11 et 12 : PR N et %N : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque nationalité représente au sein du groupe d'analyse.

SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES ERGOTHÉRAPEUTES

Tableau 7. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2019

	PA		PR		Age			Sexe		Nationalité	
Statut professionnel	**N[1]**	**% N[1]**	**N[2]**	**% N[2]**	**<35**	**35<50**	**50+**	**H**	**F**	**BE**	**N-BE**
Salarié exclusif	9.362	88,14	8.616	90,14	4.580	2.695	1.341	741	7.875	8.337	279
Statut combiné	947	8,92	874	9,14	403	333	138	86	788	840	34
Indépendant exclusif	313	2,95	68	0,71	34	20	14	13	55	63	5
	10.622	***100,00***	***9.558***	***100,00***	***5.017***	***3.048***	***1.493***	***840***	***8.718***	***9.240***	***318***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7

Le tableau 7 présente la répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) par statut professionnel (salarié exclusif, indépendant exclusif ou statut combiné), selon l'âge, le sexe et la nationalité, au 31/12/2019.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (salarié exclusif, statut combiné ou indépendant exclusif).
Colonnes 2 et 3 : PA N^1 et % N^1 : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes professionnellement actifs. Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des ergothérapeutes actifs.
Colonnes 4 et 5 : PR N^2 et % N^2 : Nombre et pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonnes 6 à 8 : Age : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N^2) par catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).
Colonnes 9 et 10 : Sexe : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N^2) selon le sexe (H = homme ; F = femme).
Colonnes 11 et 12 : Nationalité : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N^2) selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = Non belge).

Tableau 8. Caractéristiques des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2019

	PR	Statut professionnel			Nationalité	Sexe
Région d'activité ou communauté	**N**	**% Sal.**	**% Comb.**	**% Ind.**	**% Belge**	**% Femme**
Lieu d'activité						
Région flamande	7.106	91,6	7,9	0,5	99,2	91,2
Région wallonne	1.626	84,1	14,3	1,6	93,9	92,1
Région Bruxelles-Capitale	823	89,7	9,8	0,5	80,1	89,6
Etranger & inconnu	3	33,3	0	66,7	66,7	33,3
Communauté						
Communauté flamande	7.252	91,8	7,7	0,5	99,2	91,1
Communauté française	2.306	85,0	13,6	1,4	88,7	91,4
Total						
Belgique	9.558	90,1	9,1	0,7	96,7	91,2

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 8

Ce tableau décrit les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique (au 31/12/2019). Outre le nombre d'actifs, la répartition selon le statut professionnel, la nationalité et le sexe est présentée.

La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui l'ergothérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 2 : PR N : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonne 3 : % Sal. : Pourcentage d'ergothérapeutes salariés actifs dans les soins de santé.
Colonne 4 : % Comb. : Pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé combinant au moins une activité comme salarié et une activité comme indépendant.
Colonne 5 : % Ind. : Pourcentage d'ergothérapeutes indépendants actifs dans les soins de santé.
Colonne 6 : % Belge : Pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé avec la nationalité belge.
Colonne 7 : % Femme : Pourcentage de femmes dans la population active dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque caractéristique représente au sein d'une région d'activité, d'une communauté ou de la Belgique.

Tableau 9a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2019

	Région flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	909	749,2	0,82	44	32,2	0,73	2	1,6	0,79	
25<30	1.526	1.282,9	0,84	116	91,9	0,79	9	7,1	0,79	
30<35	1.139	891,5	0,78	96	69,8	0,73	8	6,3	0,79	
35<40	865	656,1	0,76	81	54,5	0,67	9	7,1	0,79	
40<45	706	536,9	0,76	90	63,2	0,70	1	0,8	0,79	
45<50	343	261,8	0,76	40	28,9	0,72	0	0,0	0	
50<55	299	235,4	0,79	31	22,9	0,74	4	3,2	0,79	
55<60	468	351,5	0,75	45	31,4	0,70	2	1,6	0,79	
60<65	253	174,1	0,69	17	11,6	0,68	1	0,8	0,79	
65+	1	0,2	0,17	1	0,9	0,90	0	0,0	0	05 10 15 20 25
	6.509	***5.139,4***	***0,79***	***561***	***407,3***	***0,73***	***36***	***28,4***	***0,79***	

	Région wallonne									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	98	75,3	0,77	9	6,6	0,74	3	2,4	0,79	
25<30	254	194,5	0,77	52	36,5	0,70	3	2,4	0,79	
30<35	259	191,9	0,74	44	33,0	0,75	7	5,5	0,79	
35<40	261	192,1	0,74	45	28,1	0,62	3	2,4	0,79	
40<45	235	179,3	0,76	34	21,0	0,62	6	4,7	0,79	
45<50	60	50,7	0,84	15	12,2	0,81	0	0,0	0	
50<55	66	49,9	0,76	11	10,2	0,93	0	0,0	0	
55<60	89	68,7	0,77	17	12,9	0,76	3	2,4	0,79	
60<65	46	33,2	0,72	5	2,8	0,56	0	0,0	0	
65+	0	0,0	0	0	0,0	0	1	0,8	0,79	05 10 15 20 25
	1.368	***1.035,6***	***0,76***	***232***	***163,3***	***0,70***	***26***	***20,5***	***0,79***	

	Région Bruxelles-Capitale									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	82	63,3	0,77	4	3,0	0,75	0	0,0	0	
25<30	196	163,1	0,83	23	14,8	0,64	0	0,0	0	
30<35	117	93,4	0,80	15	9,1	0,60	1	0,8	0,79	
35<40	100	79,9	0,80	8	6,7	0,84	0	0,0	0	
40<45	86	70,9	0,82	15	10,6	0,70	0	0,0	0	
45<50	38	31,8	0,84	5	4,0	0,81	0	0,0	0	
50<55	32	27,7	0,87	6	5,4	0,90	0	0,0	0	
55<60	55	41,5	0,75	3	2,0	0,67	2	1,6	0,79	
60<65	32	24,6	0,77	2	1,1	0,53	0	0,0	0	
65+	0	0,0	0	0	0,0	0	1	0,8	0,79	
	738	***596,3***	***0,81***	***81***	***56,6***	***0,70***	***4***	***3,2***	***0,79***	

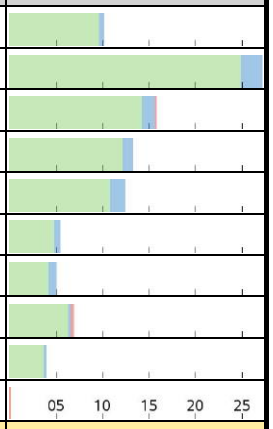

Tableau 9b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2019

	Communauté flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	928	766,7	0,83	44	32,2	0,73	2	1,6	0,79	
25<30	1.572	1.323,2	0,84	117	92,0	0,79	8	6,3	0,79	
30<35	1.168	915,8	0,78	96	69,3	0,72	8	6,3	0,79	
35<40	888	674,3	0,76	81	54,5	0,67	10	7,9	0,79	
40<45	715	543,8	0,76	90	63,2	0,70	1	0,8	0,79	
45<50	351	268,7	0,77	37	26,9	0,73	0	0,0	0	
50<55	303	239,1	0,79	33	24,9	0,76	4	3,2	0,79	
55<60	474	355,1	0,75	45	31,4	0,70	2	1,6	0,79	
60<65	256	176,6	0,69	16	11,1	0,69	1	0,8	0,79	
65+	1	0,2	0,17	1	0,9	0,90	0	0,0	0	05 10 15 20 2
	6.656	***5.263,4***	***0,79***	***560***	***406,4***	***0,73***	***36***	***28,4***	***0,79***	

	Communauté française									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	161	121,1	0,75	13	9,6	0,74	4	3,2	0,79	
25<30	404	317,3	0,79	74	51,1	0,69	4	3,2	0,79	
30<35	347	261,1	0,75	59	42,7	0,72	8	6,3	0,79	
35<40	339	254,6	0,75	53	34,8	0,66	3	2,4	0,79	
40<45	312	243,4	0,78	49	31,6	0,64	6	4,7	0,79	
45<50	90	75,5	0,84	23	18,2	0,79	0	0,0	0	
50<55	94	73,9	0,79	15	13,6	0,91	0	0,0	0	
55<60	138	106,5	0,77	20	14,9	0,74	5	4,0	0,79	
60<65	75	55,2	0,74	8	4,4	0,55	0	0,0	0	
65+	0	0,0	0	0	0,0	0	2	1,6	0,79	05 10 15 20 2
	1.960	***1.508,6***	***0,77***	***314***	***220,9***	***0,70***	***32***	***25,3***	***0,79***	

Tableau 9c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2019

	Belgique									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	1.089	887,8	0,82	57	41,9	0,73	6	4,7	0,79	
25<30	1.976	1.640,5	0,83	191	143,2	0,75	12	9,5	0,79	
30<35	1.515	1.176,8	0,78	155	111,9	0,72	16	12,6	0,79	
35<40	1.227	928,8	0,76	134	89,3	0,67	13	10,3	0,79	
40<45	1.027	787,2	0,77	139	94,7	0,68	7	5,5	0,79	
45<50	441	344,3	0,78	60	45,1	0,75	0	0,0	0	
50<55	397	313,0	0,79	48	38,5	0,80	4	3,2	0,79	
55<60	612	461,6	0,75	65	46,2	0,71	7	5,5	0,79	
60<65	331	231,8	0,70	24	15,5	0,64	1	0,8	0,79	
65+	1	0,2	0,17	1	0,9	0,90	2	1,6	0,79	
	8.616	***6.772,0***	***0,79***	***874***	***627,3***	***0,72***	***68***	***53,7***	***0,79***	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 9a, 9b et 9c

Les tableaux 9a, 9b et 9c donnent une image de l'activité des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR = Practising) selon l'âge, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2019).

Le graphique en bâtonnet indique le pourcentage du nombre total des ETPs prestés que représente chaque catégorie d'âge. La couleur verte indique la partie prestée par les salariés exclusifs, la couleur bleue la partie prestée par les ergothérapeutes combinant un statut salarié et indépendant, et la couleur rose indique la partie prestée par les ergothérapeutes avec un statut exclusif d'indépendant. Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et chiffres.

L'ETP des personnes ***salariées*** *dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé en lien avec leur profession. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.*

L'ETP des ergothérapeutes ***indépendants*** *n'est pas disponible et n'a pas pu être déterminé avec les données couplées disponibles. C'est pourquoi un ETP réaliste de 0,79 est attribué à chaque personne ayant un statut indépendant exclusif. Cet ETP réaliste correspond à la moyenne de l'ETP pour les ergothérapeutes ayant le statut de salarié exclusif en Belgique. Lorsqu'une personne combine une activité indépendante dans les soins de santé avec une activité salariée dans les soins de santé ou non, l'ETP indépendante est déterminée de telle sorte que la somme de l'ETP salarié et indépendant est égal à 1. A noter qu'il existe également des emplois salariés qui ne sont pas liés au métier d'ergothérapeute. Cela explique les niveaux d'ETP inférieurs à 1 pour les personnes ayant un statut professionnel mixte.*

La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2019 est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui l'ergothérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile. La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonnes 2, 5 et 8 : N Pers. : Il s'agit du nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé pour chaque statut professionnel (salarié exclusif, salarié et indépendant - combiné -, et indépendant exclusif).
Colonnes 3, 6 et 9 : ETP tot. : Il s'agit du volume d'ETPs total presté au sein de chaque statut professionnel.
Colonnes 4, 7 et 10 : ETP moy. : Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque statut professionnel.

Tableau 10. Volume ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019

		PR					
Communauté	**Sexe**	**N**	**ETP Tot.**	**ETP Moy.**	**N Sal.**	**ETP Tot. Sal.**	**ETP Moy. Sal.**
Communauté flamande	Homme	642	564	0,88	634	565	0,89
	Femme	6.610	5.134	0,78	6.565	5.128	0,78
Communauté française	Homme	198	169	0,85	189	164	0,87
	Femme	2.108	1.586	0,75	2.075	1.577	0,76
Total	Homme	840	733	0,87	823	730	0,89
	Femme	8.718	6.720	0,77	8.640	6.705	0,78

Tableau 11. Volume ETP et ETP moyen des ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon la communauté et la nationalité, 31/12/2019

		PR					
Communauté	**Nationalité**	**N**	**ETP Tot.**	**ETP Moy.**	**N Sal.**	**ETP Tot. Sal.**	**ETP Moy. Sal.**
Communauté flamande	Belge	7.195	5.657	0,79	7.142	5.650	0,79
	Non-belge	57	41	0,72	57	43	0,75
Communauté française	Belge	2.045	1.553	0,76	2.010	1.537	0,76
	Non-belge	261	202	0,77	254	204	0,80
Total	Belge	9.240	7.210	0,78	9.152	7.187	0,79
	Non-belge	318	243	0,76	311	247	0,79

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 10 et 11

Les tableaux 10 et 11 présentent la répartition des ergothérapeutes (PA - PR) selon leur participation sur le marché du travail, dans chaque communauté. Outre le nombre d'actifs, les ETP (en volume total ou moyenne) sont également repris.
Le tableau 10 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 11 le réalise selon la nationalité.

ETP presté par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé en lien avec leur profession (PR) :

*L'ETP des personnes **salariées** dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.*

*L'ETP des ergothérapeutes **indépendants** n'est pas disponible et n'a pas pu être déterminé avec nos les données couplées disponibles. C'est pourquoi un ETP réaliste de 0,79 est attribué à chaque personne ayant un statut indépendant exclusif. Cet ETP réaliste correspond à la moyenne de l'ETP pour les ergothérapeutes ayant le statut de salarié exclusif en Belgique. Il est possible que les ergothérapeutes dans les soins de santé combinent leur activité salariale avec une activité comme indépendant. Lorsqu'une personne combine une activité indépendante dans les soins de santé avec une activité salariée dans les soins de santé ou non, l'ETP indépendante est déterminée de telle sorte que la somme de l'ETP salarié et indépendant est égal à 1.*

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.
Colonne 2 : Sexe ou Nationalité.
Colonne 3 : PR : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonne 4 : PR ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonne 5 : PR ETP Moy. : Moyenne des ETP prestés par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR ETP Tot. / PR N^2).
Colonne 6 : PR Sal. : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé ayant un statut professionnel salarié ou combiné.
Colonne 7 : PR ETP Tot. Sal. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé ayant un statut professionnel salarié ou combiné.
Colonne 8 : PR ETP Moy. Sal. : Moyenne des ETP prestés par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé ayant un statut professionnel salarié ou combiné (PR ETP Tot. Sal. / PR N^2 Sal.).

Tableau 12. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2019

		ONSS																	
		Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR)												Secteurs hors de la santé				Total	
		Hôpital		MR(S)		Aide		Enseign. secondaire		Autre santé		Total (PR)		Public		Autres secteurs		-	
	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.
Région d'activité																			
Région flamande	<30	617	0,86	818	0,83	776	0,82	374	0,74	151	0,54	2.589	0,83	11	0,95	381	0,66	2.856	0,84
	30<40	563	0,77	630	0,77	584	0,75	367	0,74	115	0,65	2.176	0,77	16	0,87	255	0,74	2.407	0,78
	40<50	353	0,78	279	0,74	363	0,74	175	0,72	62	0,63	1.176	0,76	7	0,91	72	0,70	1.238	0,77
	50+	355	0,76	181	0,72	445	0,72	119	0,68	64	0,59	1.112	0,74	12	0,60	48	0,55	1.154	0,74
	Tot	1.888	0,80	1.908	0,79	2.168	0,77	1.035	0,73	392	0,60	7.053	0,78	46	0,83	756	0,68	7.655	0,80
Région wallonne	<30	199	0,76	135	0,68	74	0,71	15	0,38	19	0,51	412	0,75	14	0,84	31	0,69	443	0,77
	30<40	290	0,74	154	0,71	143	0,66	36	0,57	16	0,65	606	0,73	21	0,78	55	0,77	671	0,74
	40<50	149	0,81	96	0,73	76	0,71	22	0,62	9	0,63	341	0,77	20	0,79	32	0,74	385	0,78
	50+	126	0,77	35	0,68	69	0,71	6	0,77	10	0,77	234	0,75	9	0,60	14	0,63	253	0,75
	Tot	764	0,76	420	0,70	362	0,69	79	0,56	54	0,62	1.593	0,74	64	0,77	132	0,73	1.752	0,76
Région Bruxelles-Capitale	<30	100	0,83	64	0,77	106	0,73	39	0,82	14	0,69	304	0,81	6	0,92	29	0,82	336	0,83
	30<40	72	0,76	39	0,76	91	0,77	37	0,72	11	0,85	238	0,79	3	0,93	34	0,67	269	0,80
	40<50	45	0,81	21	0,91	44	0,81	31	0,69	6	0,65	144	0,81	4	0,68	12	0,70	157	0,82
	50+	50	0,80	16	0,64	54	0,76	13	0,84	3	0,97	130	0,79	1	1,00	6	0,85	136	0,80
	Tot	267	0,80	140	0,78	295	0,76	120	0,76	34	0,76	816	0,80	14	0,86	81	0,74	898	0,81
Communauté																			
Communauté flamande	<30	628	0,86	827	0,83	795	0,82	397	0,75	159	0,54	2.655	0,83	15	0,96	394	0,66	2.937	0,85
	30<40	570	0,77	633	0,77	602	0,75	387	0,74	119	0,66	2.228	0,77	18	0,88	271	0,74	2.475	0,78
	40<50	350	0,79	279	0,74	369	0,74	179	0,73	65	0,64	1.190	0,76	8	0,93	74	0,71	1.255	0,77
	50+	357	0,76	183	0,73	448	0,72	125	0,69	64	0,61	1.126	0,74	13	0,63	49	0,56	1.170	0,75
	Tot	1.905	0,80	1.922	0,79	2.214	0,77	1.088	0,74	407	0,60	7.199	0,79	54	0,85	788	0,69	7.837	0,80
Communauté française	<30	288	0,78	190	0,71	161	0,70	31	0,53	25	0,57	650	0,76	16	0,83	47	0,75	698	0,78
	30<40	355	0,75	191	0,72	216	0,70	53	0,57	23	0,72	793	0,74	22	0,79	73	0,72	873	0,75
	40<50	197	0,80	117	0,76	114	0,74	49	0,64	12	0,62	471	0,78	23	0,76	42	0,72	525	0,79
	50+	174	0,79	49	0,66	120	0,73	13	0,82	13	0,74	350	0,76	9	0,60	19	0,68	373	0,76
	Tot	1.014	0,77	547	0,72	611	0,71	146	0,60	73	0,66	2.264	0,76	70	0,77	181	0,73	2.469	0,77
Total																			
Belgique	<30	916	0,83	1.017	0,81	956	0,80	428	0,73	184	0,55	3.305	0,82	31	0,89	441	0,67	3.635	0,83
	30<40	925	0,76	824	0,76	818	0,73	440	0,72	142	0,67	3.021	0,76	40	0,83	344	0,74	3.348	0,77
	40<50	547	0,79	396	0,75	483	0,74	228	0,71	77	0,64	1.661	0,76	31	0,80	116	0,71	1.780	0,77
	50+	531	0,77	232	0,71	568	0,72	138	0,70	77	0,63	1.476	0,75	22	0,62	68	0,59	1.543	0,75
	Tot	2.919	0,79	2.469	0,77	2.825	0,76	1.234	0,72	480	0,61	9.463	0,78	124	0,80	969	0,69	10.306	0,79

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 12

Ce tableau présente le nombre total d'ergothérapeutes actifs (PA - PR) et l'ETP moyen par secteur d'activité, selon la région d'activité, la communauté ou pour la Belgique, et selon la catégorie d'âge. Ce tableau se limite aux données de l'ONSS.

Attention ! Lorsque les ergothérapeutes sont actifs dans plusieurs secteurs ou sous-secteurs, ils sont repris dans chacun des secteurs ou sous-secteurs, mais au final comptabilisés qu'une seule fois.
Par exemple, une personne qui combine une activité dans un hôpital avec une activité dans le secteur du public sera comptée une fois dans la colonne 'Hôpital', une fois dans la colonne 'Total (PR)' et une fois dans la colonne 'public'. Elle sera comptée une seule fois dans la colonne 'Total'. Par conséquence, la somme des différents sous-secteurs de la santé peut être supérieure au N du 'Total (PR)' et la somme du secteur de la santé 'Total (PR)' et des différents autres secteurs peut être supérieure au N du total.

La région d'activité pour les ergothérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui l'ergothérapeute preste le plus de temps de travail.

L'ETP des personnes salariées pour chaque secteur d'activité correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur considéré. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

ONSS : Information sur le nombre total d'ergothérapeutes actifs et l'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS.

Pour le secteur de la santé et pour les autres secteurs, plusieurs secteurs ONSS ('salariés') ont été délimités sur base du code NACE de l'employeur et sont décrits ci-dessous. Pour chaque secteur délimité, on reprend les descriptions des activités les plus importantes:

Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR) :
Hôpital : Hôpitaux généraux, hôpitaux gériatriques, hôpitaux spécialisés et hôpitaux psychiatriques.
MR(S) : Maisons de repos et de soins, résidences services pour personnes âgées.
Aide : Toutes les institutions de service médico-sociales et sociales avec et sans hébergement, Centres Publics d'Action Sociale (CPAS).
Enseignement secondaire : Les établissements d'enseignement secondaire et activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS).
Autre santé : Pratiques des médecins et dentistes, activités de revalidation ambulatoire, activités des praticiens de l'art infirmier, laboratoires médicaux, autres activités pour la santé humaine (comme dans les institutions de défense et les établissements pénitentiaires), activités liées à l'emploi (agences de travail temporaire, agences de placement de main-d'oeuvre, etc.).
Total (PR) : Au moins un employeur dans un des secteurs d'activité précédemment cités.

Secteur hors santé :
Public : Administration publique (à différents niveaux : commune, province, région, communauté, fédéral), services publics généraux (police locale et fédérale, services du feu, affaires étrangères).
Autres secteurs : Autres activités non liées à la profession - activités liées à l'éducation en dehors de l'enseignement secondaire, garde d'enfants, mutualités et assurances, commerce et industrie (commerce de détail, commerce de gros, intermédiation commerciale, industrie pharmaceutique, services financiers, etc.), les loisirs et la récréation, etc.

Total : *Au moins un employeur dans le secteur de la santé ou dans d'autres secteurs.*

N : Nombre d'ergothérapeutes actifs ayant une activité professionnelle par secteur ou sous-secteur.
ETP Moy. : L'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS par secteur ou sous-secteur.

Tableau 13 Répartition du nombre d'ergothérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2019

	Femmes						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	249	3,8	93	4,5	342	4,0	
0,2<0,4	277	4,2	87	4,2	364	4,2	
0,4<0,6	1.103	16,8	454	21,9	1.557	18,0	
0,6<0,8	1.103	16,8	353	17,0	1.456	16,9	
0,8<1,0	1.233	18,8	338	16,3	1.571	18,2	
1,0+	2.600	39,6	750	36,1	3.350	38,8	10 20 30 40 50 60
	6.565	***100,0***	***2.075***	***100,0***	***8.640***	***100,0***	

	Hommes						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	7	1,1	1	0,5	8	1,0	
0,2<0,4	21	3,3	5	2,6	26	3,2	
0,4<0,6	61	9,6	28	14,8	89	10,8	
0,6<0,8	38	6,0	19	10,1	57	6,9	
0,8<1,0	81	12,8	17	9,0	98	11,9	
1,0+	426	67,2	119	63,0	545	66,2	10 20 30 40 50 60
	634	***100,0***	***189***	***100,0***	***823***	***100,0***	

	Total						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	256	3,6	94	4,2	350	3,7	
0,2<0,4	298	4,1	92	4,1	390	4,1	
0,4<0,6	1.164	16,2	482	21,3	1.646	17,4	
0,6<0,8	1.141	15,8	372	16,4	1.513	16,0	
0,8<1,0	1.314	18,3	355	15,7	1.669	17,6	
1,0+	3.026	42,0	869	38,4	3.895	41,2	10 20 30 40 50 60
	7.199	***100,0***	***2.264***	***100,0***	***9.463***	***100,0***	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 13

Le tableau 13 montre la répartition des ergothérapeutes salariés, actifs dans les soins de santé en lien avec leur profession (PR) selon le sexe et le taux d'activité salarial, pour chaque communauté et pour la Belgique (au 31/12/2019).

Le graphique en bâtonnet vert indique le pourcentage d'ergothérapeutes salariés actifs en Belgique par classe du taux d'activité par rapport au nombre total de ergothérapeutes salariés en Belgique, selon le sexe (femmes et hommes) et pour l'ensemble de la population. Dans les tableaux, la couleur verte des graphiques correspond aux chiffres indiqués en vert.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes salariées correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE en lien avec une activité liée à la profession d'ergothérapeute. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

Colonne 1 : ETP Sal. : Taux d'activité en tant que salarié regroupé par classe.
Colonnes 2, 4 et 6 : N : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.
Colonnes 3, 5 et 7 : % N : Pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque classe d'ETP représente au sein des ergothérapeutes salariés, actifs dans les soins de santé.

Tableau 14. Répartition des ergothérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2019

	PA			PR					Age			Sexe
Lieu d'activité ou communauté	**N[1]**	**Dens. N[1]**		**N[2]**	**Dens. N[2]**	**ETP Tot.**	**Dens. ETP**	**ETP Moy.**	**% N[2] <35**	**% N[2] 35<50**	**% N[2] 50+**	**% N[2] Fem.**
Province d'activité												
Bruxelles	919	7,54		823	6,76	656	5,39	0,80	53,22	30,62	16,16	89,55
Flandre occidentale	1.883	15,68		1.699	14,15	1.328	11,06	0,78	53,33	29,61	17,07	90,29
Flandre orientale	2.062	13,52		1.880	12,33	1.500	9,84	0,80	51,81	30,85	17,34	90,80
Brabant flamand	895	7,74		819	7,09	662	5,73	0,81	58,36	27,11	14,53	92,06
Anvers	1.946	10,41		1.779	9,51	1.393	7,45	0,78	55,48	29,85	14,67	92,47
Limbourg	1.054	12,01		929	10,59	692	7,88	0,74	54,25	32,19	13,56	90,64
Hainaut	697	5,18		620	4,60	485	3,60	0,78	44,52	40,65	14,84	92,42
Brabant wallon	185	4,56		155	3,82	112	2,77	0,73	56,13	27,74	16,13	92,90
Namur	260	5,24		217	4,38	159	3,21	0,73	40,55	41,01	18,43	91,71
Liège	613	5,52		542	4,88	401	3,61	0,74	42,99	44,10	12,92	90,96
Luxembourg	105	3,66		92	3,21	62	2,15	0,67	48,91	39,13	11,96	96,74
Etranger & Inconnu	3	0		3	0	2	0	0,77	33,33	66,67	0,00	33,33
Région d'activité												
Région flamande	7.840	11,83		7.106	10,72	5.575	8,41	0,78	54,17	30,05	15,79	91,22
Région wallonne	1.860	5,10		1.626	4,46	1.219	3,35	0,75	44,83	40,53	14,64	92,13
Rég. Bruxelles-Cap.	919	7,54		823	6,76	656	5,39	0,80	53,22	30,62	16,16	89,55
Étranger & Inconnu	3	0		3	0	2	0	0,77	33,33	66,67	0,00	33,33
Communauté												
Communauté flamande	8.019	11,67		7.252	10,55	5.698	8,29	0,79	54,37	29,96	15,66	91,15
Communauté française	2.603	5,63		2.306	4,99	1.755	3,80	0,76	46,57	37,94	15,48	91,41
Total												
Belgique	10.622	9,24		9.558	8,32	7.453	6,48	0,78	52,49	31,89	15,62	91,21

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 14

Le tableau 14 présente la distribution géographique des ergothérapeutes sur le territoire belge, par lieu d'activité (province et région) et par communauté.

Les différentes densités (par 10.000 habitants) de professionnels sont reprises, ainsi que les ETPs (en volume totale et moyenne), pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et par communauté.

Le lieu d'activité (région ou province) pour les ergothérapeutes salariés ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui l'ergothérapeute preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les ergothérapeutes sous statut d'indépendant exclusif est le lieu du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Pour le calcul des densités, la répartition de la population belge entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française. Dans ce tableau, la population de référence est la population entière belge.

Explication

Colonne 2 : PA N^1 : Nombre d'ergothérapeutes professionnellement actifs.
Colonne 3 : PA Dens. N^1 : Densité : (PA N^1 / population 01/01/2020) x 10.000.
Colonne 4 : PR N^2 : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonne 5 : PR Dens. N^2 : Densité : (PR N^2 / population 01/01/2020) x 10.000.
Colonne 6 : PR ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé.
Colonne 7 : PR Dens ETP. : Densité : (PR ETP Tot. / population 01/01/2020) x 10.000.
Colonne 8 : PR ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR ETP Tot. / PR N^2).
Colonnes 9, 10 & 11 : Age : Pourcentage d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N^2) selon la catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).
Colonne 12 : Sexe : % N^2 Fem. : Pourcentage de femmes parmi les ergothérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N^2).

SECTION III. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Tableau 15. Répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2019

	LTP	PA	PR	
Statut professionnel	**N[1]**	**N[2]**	**N[3]**	**ETP Tot.**
Salarié exclusif	35	35	32	21,85
Statut combiné	10	10	9	6,66
Indépendant exclusif	3	3	2	1,58
Inactif	15	0	0	0
	63	***48***	***43***	***30,09***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 15

Le tableau 15 affiche la répartition des ergothérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone en fonction de leur statut professionnel au 31/12/2019.

L'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il ne nous est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. A défaut, le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont donc été identifiés sur base de leur domiciliation dans une commune relevant de la Communauté germanophone.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (salarié exclusif, statut combiné, indépendant exclusif ou inactif).
Colonne 2 : LTP N[1] : Nombre d'ergothérapeutes en droit d'exercer.
Colonne 3 : PA N[2] : Nombre d'ergothérapeutes professionnellement actifs.
Colonnes 4 et 5 : PR N[3] et ETP Tot. : Nombre d'ergothérapeutes actifs dans les soins de santé et le nombre total d'équivalents temps plein prestés.